

ARRETE

OBJET : Ouverture de l'enquête publique relative au déclassement partiel de la rue de Chanzy et de nomination du commissaire enquêteur.

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 123-2, L. 123-3, L. 141-3 à L. 141-7, R. 141-4 à R. 141-10 et L. 162-5 et R. 162- 2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, donnant délégation d'attribution au Président dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur l'incorporation et la sortie des biens du domaine ; qu'à ce titre, le Président est autorisé à procéder au classement et déclassement des voiries ou des biens dans le domaine public communautaire,

Considérant que dans ce cadre, le Président est autorisé à conduire les procédures d'enquête publique et à prendre tous les actes et avis en lien avec cette procédure,

Vu la décision n°SGADP0021 du Président de la Communauté Urbaine en date du 05 février 2024 prise en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et décidant de la mise en enquête publique du déclassement de la rue de Chanzy,

Considérant que la rue de Chanzy est affectée à la circulation publique et classée dans le domaine public communautaire,

Considérant le schéma directeur vélos de la CUCM,

Considérant la nécessité de prolonger l'itinéraire cyclable centre-ville/ secteur Foch, en direction du quartier Chanliau,

Considérant le projet d'aménagement d'une première tranche de travaux rue de Chanzy, sur le secteur allant de l'intersection de la rue de Verdun et de la rue du long Tom, à l'intersection de la rue de Chanzy et de la rue Bayard,

- **1^{ère} permanence : le lundi 14 octobre 2024, de 9h à 12 h (ouverture de l'enquête), au Château de la Verrerie, LE CREUSOT**
- **2^{ème} permanence : le lundi 28 octobre 2024, de 15h à 18 h (clôture de l'enquête), au Château de la Verrerie, LE CREUSOT**

Les personnes intéressées pourront formuler leurs remarques et observations sur le registre papier ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, avant le début de l'enquête.

Les remarques et observations, peuvent être également adressées, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau pendant toute la durée de l'enquête mais avant la clôture de celle-ci, le lundi 28 octobre à 18h00 :

- Soit par courrier adressé au Commissaire Enquêteur à la CUCM, Château de la Verrerie, LE CREUSOT.
- Soit par courriel adressé à : anoudya.amraoui@creusot-montceau.org

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête par le ou la titulaire de la gestion du registre d'enquête papier et transmis par mail, en temps réel, au Commissaire enquêteur.

Toutes remarques ou observations reçues après 18h00 le lundi 28 octobre 2024 ne pourront être enregistrées.

La consultation par le public, des observations déposées, sera accessible à l'adresse électronique suivante : www.creusot-montceau.org

Article 5 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête mentionné à l'article 5 sera composé des pièces suivantes :

° Pièce N°1 : Sommaire du dossier.

° Pièce N°2 : Le présent arrêté d'ouverture d'enquête et de nomination du Commissaire enquêteur.

° Pièce N°3 : Décision de M. David MARTI, Président de la CUCM, de mise à l'enquête publique relative au déclassement partiel de la rue de Chanzy.

° Pièce N°4 : Plan de situation avant déclassement.

° Pièce N°5 : Plan de situation après déclassement.

° Pièce N°6 : Schéma de circulation après travaux.

° Pièce N°7 : Notice technique explicative du projet de déclassement partiel et d'aliénation partielle de la rue de Chanzy.

° Pièce N°8 : Registre d'enquête publique ouvert par le Commissaire Enquêteur dont les feuillets non mobiles ont été numérotés et paraphés avant le début de l'enquête.

Toutes les pièces du dossier seront numérotées et paraphées sur la page de garde par le Commissaire enquêteur.

Article 12 : Informations sur le dossier

Des informations sur le projet, complémentaires à celles figurant dans le dossier, peuvent être obtenues auprès de : M. Yves LEUREAUD, Directeur de l'aménagement opérationnel à la Communauté Urbaine par téléphone (03 85 77 50 79) ou par courrier électronique : yves.leureaud@creusot-montceau.org

Article 13: Exécution du présent arrêté.

Monsieur Yves LEUREAUD, Directeur de l'aménagement opérationnel à la Communauté Urbaine et Monsieur Michel GOIN, Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Le Creusot, le 24 septembre 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le
LE PRESIDENT,

27 SEP. 2024

27 SEP. 2024

David MARTI

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen ([www. Télérecours.fr](http://www.Telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.